

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/03/2015

Date de la convocation:

24/02/2015

Date d'affichage:

25/02/2015

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 25

L' an 2015 et le 2 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mme DESCHLER Annie, MM : FUCHS Alain, SCHNEIDER Francis

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 067.2015

Vote : A la majorité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

067.2015 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preuschedorf ":
approbation du budget primitif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 pour le budget concerné comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 820 000,00 €

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/03/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

The block contains a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JMH'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'Communauté de communes Sier-le-Rochelle' at the top and '1991-2015' at the bottom. The inner circle features a central emblem depicting a landscape with a church spire, trees, and a body of water. Below the emblem, the text 'Sier-le-Rochelle' is visible.